Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200058162-20220929-D20220929_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Publication : 03/10/2022
Le Maire, Jean-Louis MADELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20220929_01

REFUS D'ACTUALISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À 3,5 % SUR LE SECTEUR DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « PRÈS DE L'ETANG » À LA BARRE-EN-OUCHE

Date du Conseil Municipal :	**29 septembre 2022**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**59**
Date de convocation :	27 septembre 2022	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	**36**
		Nombre d'absents :	23

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, HOARAU Hélène, LAINÉ Christelle, LEMONNIER Stéphane, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DOISNEL-MARYE Virginie (à Françoise PREYRE), HUET Véronique (à Stéphane LEMONNIER), LEMONNIER Estelle (à Corinne CARPENTIER), LOISEAU Denis (à Mathieu VANDOOREN), VANDOOREN Bernard (à Marcel BRONCQUART).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PERDRIEL Christian, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : MÉRIMÉE Maxime.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-12 ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-2 ;
- La loi n° 2021-1900 portant loi de finances pour 2022 en date du 30 décembre 2021 et notamment l'article 109 ;
- La circulaire NOR ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;
- Le courrier de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant :

- Qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil Municipal peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;
- La taxe d'aménagement est éligible pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme et permet principalement le financement des équipements publics pour la majorité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de ses compétences ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève des compétences obligatoires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Que l'Intercom Bernay Terres de Normandie invite la Commune à actualiser le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le secteur de la zone d'activités économiques « Près de l'Etang » à La Barre-en-Ouche ;

Décide : à la majorité (26 voix pour – 1 contre – 9 abstentions) :

- De refuser d'actualiser le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le secteur de la zone d'activités économiques « Près de l'Etang » à La Barre-en-Ouche ;

- De laisser inchangé le taux de la taxe d'aménagement à 1,20 % sur le secteur de la zone d'activités économiques « Près de l'Etang » à La Barre-en-Ouche ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Publication : 03/10/2022
Le Maire, Jean-Louis MADELON

INTERCOM Bernay
Terres de Normandie

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Euro)

Secrétariat général

Service instances communautaires

Dossier suivi par : Elodie FERREIRA

Tél. : 02.32.43.50.06
service.juridique@bernaynormandie.fr

Réf : Art 109 loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021
Recommandé avec AR :

Madame/Monsieur le Maire

A Bernay,
le lundi 19 septembre 2022

Communes ayant institué la TA et disposant de zone d'activités économiques

Objet :
Pièce jointe : Projet de délibération

Madame/Monsieur le Maire,

Pour faire suite aux modifications apportées par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui introduisent de droit, le reversement de la perception de la taxe d'aménagement par les communes à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, je vous invite à adopter au plus tard le 01 octobre prochain, une délibération actant le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % en sectorisant vos zones d'activités.

Il est rappelé que les zones d'activités économiques de l'Intercom sont définies statutairement comme suit :

Zone	Commune(s)
Les granges	Menneval
Les granges	Bernay
La couture	
Bois du Cours	
La Malouve	
La semaille	
L'Aérodrome	
Les Canadiens	
Maison Rouge	Bosrobert / Malleville sur le Bec, St Eloi de Fourques
Zone Commerciale de Brionne	Brionne
Zone Economique de Brionne	
L'Arquerie	Broglie
Près de l'Etang / La barre en Ouche	Mesnil en Ouche
Malbrouck / Carsix	Nassandres-sur-Risles
Zone Artisanales Perriers la Campag	
Parc Industriel et artisanale de Loise	

INTERCOM
Bernay
Terres de Normandie

La date du 01 octobre a été fixée par le législateur dans le cadre de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022.

Suite à une note de l'AMF et à la confirmation de la DGCL et de la DGFIP, cette date butoir ne concerne pas les délibérations relatives au partage de la taxe d'aménagement qui devront quant à elles être prises avant le 31 décembre 2022.

De plus, étant entendu que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève des compétences obligatoires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est proposé que soit reversé à l'EPCI , la totalité des produits de la taxe d'aménagement que votre commune perçoit sur les zones d'activités économiques à l'aune de l'exclusivité de l'exercice de cette compétence et des investissements importants inhérents à son exercice.

Je sais les délais contraints et pour permettre à votre conseil municipal de délibérer dans les délais impartis, je vous propose un projet de délibération annexé à mon courrier ainsi que l'appui de mes services autant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, mes considérations les plus respectueuses.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.